



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistre en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 17/11/2020
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/95

OBJET : Résolution de soutien du processus de paix en Arménie -

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal le projet de résolution ci-après.

La ville d'Allauch et l'Arménie sont liées depuis le 27 septembre 2005 par une convention de Jumelage avec la ville d'Armavir. Un lien indéfectible qui nous permet régulièrement de réaffirmer notre volonté de coopérer dans le cadre des relations historiques d'amitié de nos deux pays.

La communauté arménienne de notre commune, marquée par son histoire et investie notamment au sein de l'association Azad, est un symbole d'intégration et d'ouverture au Monde.

Le Conseil municipal d'Allauch tient à réaffirmer son attachement sans faille aux principes et idéaux de liberté, de démocratie et d'égalité inscrits au sein des textes fondateurs du droit international et relatifs aux droits de l'Homme.

L'exclusion et l'isolement du peuple artsakhiote nuisent à l'exercice de ses droits fondamentaux et sont contraires à cet esprit de liberté, d'égalité et de coopération.

Un accord de cessez-le-feu dans le Haut-Karabakh (Artsakh) a été signé dans la nuit du 9 au 10 novembre 2020 entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, avec la médiation de la Russie. Loin de faire l'unanimité, il appelle à la prudence et ne constitue pas encore un accord de paix.

Il reste du devoir de l'ensemble de la communauté internationale et des États liés intimement et historiquement à cette région, de s'assurer de la protection des habitants.

Il est donc proposé que notre Conseil municipal d'Allauch soit pleinement solidaire de toutes les actions qui, dans le respect du droit international et au titre de l'amitié et de la solidarité entre les peuples, participeront à l'élaboration d'un programme durable d'aides en soutien à l'Arménie et à la reconstruction de cette région dans le cadre d'un processus de paix et de coopération »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de résolution ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est validé le projet de résolution de soutien du processus de paix en Arménie.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Tel : 04 91 24 24 20
 La Direction des
 Services Locaux et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/96 **Objet : Dénomination de l'esplanade du parking collège « Samuel PATY » -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

En hommage à un Homme, Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine dans les Yvelines, qui nous a quitté le 16 octobre 2020, victime du terrorisme pour avoir voulu enseigner à nos enfants la liberté, et pour apporter notre solidarité et notre soutien à l'ensemble du corps enseignant, la ville d'Allauch a décidé de donner son nom à une esplanade.

Il est proposé de la dénommer esplanade « Samuel PATY » sous réserve de l'accord de la famille.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'extrait cadastral,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est validé le principe général de dénomination de l'esplanade du Collège Yves MONTAND : Samuel PATY

Sis parcelle EN8 situé 121 avenue du Vallon vert, 13090 ALLAUCH.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 17 NOV. 2020
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/97

OBJET : Fonds Social Européen - Contribution à la réponse sanitaire à la crise de la COVID - Demande de subvention-

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de favoriser le déconfinement dans le respect des consignes gouvernementales, la Commune d'Allauch a mis en place plusieurs mesures.

En particulier, l'achat de masques à destination des employés mais aussi de la population aux abords des écoles, centre aéré, crèche, halte-garderie, des marchés hebdomadaires et lors des manifestations traditionnelles a fortement impacté le Budget Communal.

A ces coûts s'ajoutent également les différents protocoles de désinfection mis en place pour accueillir les administrés dans les meilleures conditions possibles (ex : lavage des mains dans les écoles...).

Au 1^{er} octobre, les dépenses de la Commune en la matière s'élèvent à 329.950 € H.T. et Compte tenu de la baisse du prix du masque, la pérennisation de ces dispositifs de lutte contre la Covid-19 entraînerait une dépense supplémentaire de 88.400 € H.T. sur la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Sur ces bases, environ 25 000 masques seraient distribués chaque mois et 26 bidons de produit désinfectant seraient mis à disposition dans les différents locaux municipaux accueillant du public (7 groupes scolaires, Crèche, Halte-Garderie, Centre Aéré, Etat Civil, 2 Bibliothèques, 5 Maisons de Quartier...).

Ces dépenses entrant dans le cadre du dispositif - Fonds Social Européen - Contribution à la réponse sanitaire à la crise de la COVID, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 50 % du montant H.T. du coût de l'opération, soit une subvention maximale de 209.175 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est sollicitée l'aide financière du Fonds Social Européen - pour cette opération au titre du dispositif « Contribution à la réponse sanitaire à la crise de la COVID », à hauteur de 50 % du coût H.T. soit une subvention maximale de 209.175 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :



 Le Maire,

Lionel DE CALA

Contribution à la réponse sanitaire à la crise de la COVID
- PLAN DE FINANCEMENT -

COUT DU PROJET

Masques	380 010 €
Gel Hydroalcoolique et autres produits désinfectants	38 340 €
TOTAL	418 350 €

418 350 € H.T.

FINANCEMENT

<i><u>PREFECTURE</u></i>	74 677.88 € H.T.
<i><u>FONDS SOCIAL EUROPEEN</u></i>	209 175.00 € H.T.
<i><u>COMMUNE</u></i>	132 497.12 € H.T.
<i>Soit un total de</i>	418 350 € H.T.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020
--

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/98

OBJET : Aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de favoriser le déconfinement dans le respect des consignes gouvernementales, la Commune d'Allauch a mis en place plusieurs mesures.

Depuis le 11 mai 2020, tous les sites recevant du public ont été équipés de protection plexiglass.

De plus, une vingtaine de bornes fixes de gel hydroalcoolique ont été mises en place. Une quinzaine de bornes supplémentaires serait nécessaire afin de compléter ce dispositif.

Par ailleurs, afin de faciliter le déploiement du télétravail, conformément aux recommandations pour lutter contre la COVID19, l'acquisition de matériel numérique serait nécessaire. Au 1^{er} octobre, les dépenses déjà effectuées dans ce cadre s'élèvent à 5 275 €.

Il conviendrait de compléter cette initiative, par l'achat d'ordinateurs portables et de smartphones.

En effet, la Commune est équipée de 196 ordinateurs mais seuls 31 sont des ordinateurs portables. La Commune s'est donc fixée pour objectif d'atteindre un pourcentage du parc d'environ 30 % nécessitant l'acquisition de 27 ordinateurs portables supplémentaires.

Enfin, les agents ne disposant pas de téléphone professionnel mais identifiés comme susceptibles d'effectuer du télétravail seraient équipés de smartphones. Ce besoin concernerait 5 utilisateurs supplémentaires.

Ces dépenses entrant dans le cadre du dispositif « Aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement » financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération, dans la limite de 60.000 € H.T. de dépenses d'équipement soit une subvention maximale de 42 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif « Aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement », à hauteur de 70 % du coût H.T., dans la limite de 60.000 € H.T. de dépenses d'équipement soit une subvention maximale de 42 000 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR FAVORISER LE DECONFINEMENT

- PLAN DE FINANCEMENT -

COUT DU PROJET

Protection Plexiglass	3 248 €
Distributeurs de Gel Hydroalcoolique	6 912 €
Equipements Numériques	49 840 €
TOTAL	60 000 €

60 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT 42 000 € H.T.

COMMUNE 18 000 € H.T.

Soit un total de **60 000 € H.T.**



MAIRIE D'ALLAUCH
 Régistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 17 NOV 2020
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/99

OBJET: Gratuité des locaux commerciaux pour la période novembre-décembre 2020 - COVID 19 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire délégué à l'Economie locale et aux commerces de proximité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La commune loue ou sous-loue un certain nombre de ses locaux à des commerçants.

Compte tenu de la crise sanitaire relative au COVID-19, il est proposé de renoncer au recouvrement des loyers y afférant pour les mois de novembre-décembre 2020.

La liste exhaustive des locaux concernés est la suivante :

	Loyer mensuel
SENTEURS ET COCOONING	92,50 €
LA SAVONNERIE D'ALLAUCH	513,33 €
L'ATELIER DE MACHA	166,33 €
PLA DELPHINE	287,58 €
EMPORTE MOI DANS TES REVES	65,82 €
AU ROYAUME DES ABEILLES	125,00 €
ASR SERIGRAPHIE	179,75 €
LES SAVEURS DE L'OUSTAU	429,38 €
JADE BIJOUX	103,04 €
L'AUTRE HISTOIRE	303,81 €
LA PETITE FRANCAISE BIO	550,00 €
O CAFE D'ALLAUCH	225,00 €
TOTAL	3 041,54 €

Le manque à gagner pour la Commune serait donc de :
2 x 3.041,54 € soit 6.083,08 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la Comptabilité Publiques,

CONSIDERANT la Crise sanitaire COVID-19,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le principe du non recouvrement des loyers des locaux commerciaux loués par la commune pour la période allant de novembre à décembre 2020 inclus.

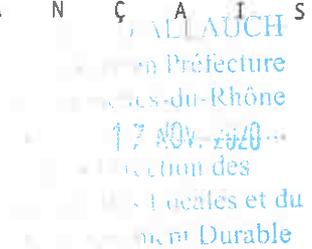
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/100

OBJET : **Gratuité des redevances relatives à l'occupation du Domaine public, pour la période novembre-décembre 2020 – COVID 19 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire délégué à l'Economie locale et aux commerces de proximité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Compte tenu de la crise sanitaire relative au COVID-19, il est proposé de renoncer aux redevances relatives à l'occupation du domaine public pour des activités commerciales (Camion de pizza, marchés/commerces non sédentaires...) pour les mois de novembre-décembre 2020. Le manque à gagner est estimé à moins de 2.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la Comptabilité Publiques,

CONSIDERANT la Crise sanitaire COVID-19,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le principe de non recouvrement des redevances relatives à l'occupation du Domaine public sur la période allant de novembre à décembre 2020 inclus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lionel De Cala".

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistre en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 17/11/2020
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/101

OBJET : Organisation du Concours des illuminations de Noël -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Anthony PAGET, Conseiller Municipal délégué aux Fêtes, Animations et Traditions Provençales et à la Vie Associative soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans une volonté d'associer la population à la magie de Noël, la Commune souhaite organiser, chaque année, un concours des illuminations de Noël.

Les inscriptions au concours auraient lieu la dernière semaine de novembre et la première semaine de décembre.

Le passage du jury pour la prise de photographies et films s'effectuerait la deuxième semaine de décembre.

La délibération du jury aurait lieu la troisième semaine de décembre.

L'annonce des résultats ainsi que la remise des prix aux participants, aurait lieu en janvier, lors de la Fête de la Saint-Clair.

Les catégories représentées seraient les suivantes :

- 1^{ère} catégorie : Villa-Jardin,
- 2^{ème} catégorie : Appartement-Balcon,
- 3^{ème} catégorie : Commerce.

Le jury serait composé de Monsieur le Maire, de l'Adjoint délégué à la Démocratie Locale, aux Conseils de Quartiers, au Service Technique et au Suivi des Travaux de Proximité, du Conseiller Municipal délégué aux Fêtes, à l'Animation des Traditions Provençales et à la Vie Associative, d'un responsable du service municipal de l'éclairage public, d'un représentant de la société attributaire du marché d'éclairage public/illuminations des décors de Noël sur la Commune, d'un représentant du Syndicat d'Initiative, d'un représentant du Groupe Saint Eloi du Logis-Neuf et d'un représentant du Comité des Fêtes du Village, les gagnants de l'année précédente s'ils le souhaitent, sous la coordination d'un employé municipal.

Les trois premiers de chaque catégorie seraient récompensés. La dotation maximale pour chaque catégorie serait de 1.000 €. Les gagnants recevraient des bons d'achat à dépenser chez nos commerçants :

- le premier prix d'une valeur maximale de 500 €,
- le second prix d'une valeur maximale de 350 €,
- le troisième prix d'une valeur maximale de 150 €.

Le règlement définissant les conditions d'organisation de ce concours est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée l'organisation du concours des illuminations de Noël

Les catégories en compétition sont les suivantes :

- 1^{ère} catégorie : Villa-Jardin,
- 2^{ème} catégorie : Appartement-Balcon,
- 3^{ème} catégorie : Commerce.

Les trois premiers de chaque catégorie seraient récompensés. La dotation maximale pour chaque catégorie serait de 1.000 €. Les gagnants recevraient des bons d'achat à dépenser chez nos commerçants:

- le premier prix d'une valeur maximale de 500 €,
- le second prix d'une valeur maximale de 350 €,
- le troisième prix d'une valeur maximale de 150 €.

ARTICLE 2 : Est adopté le règlement du concours.

ARTICLE 3 : Les dépenses d'un montant de 1.000 € pour chacune des trois catégories (3.000 € pour l'ensemble du concours) seront imputées au budget communal de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 17 NOV. 2020
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/102

OBJET : Fourniture de sapins de Noël aux commerces de la commune –

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire Délégué à l'économie locale, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans une volonté de valorisation des noyaux villageois, la Commune souhaite participer à la décoration des rues commerçantes et doter chaque commerce d'un sapin. Chaque commerçant assurera sa décoration et son entretien.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention avec chaque commerçant afin que la Municipalité puisse leur fournir un sapin de Noël.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidé la conclusion d'une convention pour la fourniture de sapin de Noël aux commerces de la commune pour l'année 2020. Chaque commerçant assurera sa décoration et son entretien.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prévues au budget communal 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Préfète en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 13000 ALLAUCH
 Direction des
 Services Locaux et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/103

OBJET : Organisation d'un concours de Noël – « Allauch fête Noël » -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire délégué à l'économie locale et aux commerces de proximité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Face à cette crise sanitaire qui touche tous les pans de notre société, restreint nos libertés, certaines de nos habitudes et traditions, nous avons souhaité, malgré tout, maintenir un lien fort avec les allaudiens et leur proposer de vivre la magie de Noël d'une manière différente.

Du 1 décembre au 24 décembre 2020, une fenêtre du calendrier de l'aveugle sera ouverte sur la page « facebook officiel » de la commune et permettra aux participants de remporter chaque jour des cadeaux d'une valeur totale de 500 euros maximale.

Pour le lot du 25 décembre, pour permettre de toucher un plus large public, les allaudiens pourront déposer du 1^{er} au 25 décembre, dans une urne prévue à cet effet auprès de leur commerçant, un bulletin de participation. Le gagnant remportera des cadeaux d'une valeur totale de 500 euros maximale.

Un tirage au sort journalier se fera sous contrôle d'un huissier de justice.

Le règlement définissant les conditions d'organisation de ce concours est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidé l'organisation d'un concours et d'un tirage au sort sur la page « Facebook officiel » du 1^{er} au 24 décembre 2020. Une fenêtre du calendrier de l'avent sera ouverte sur la page « facebook officiel » de la commune et permettra aux participants de remporter chaque jour des cadeaux d'une valeur totale de 500 euros maximale.

ARTICLE 2 : Est décidé l'organisation d'un concours et d'un tirage au sort, issu des urnes mises à disposition du 1^{er} au 25 décembre chez les commerces allaudiens. Le gagnant remportera des cadeaux d'une valeur totale de 500 euros maximale.

ARTICLE 3 : Est adopté le règlement du concours déposé chez Maître Champion, Huissier de Justice à Marseille.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées au budget communal de l'année en cours chapitre 011 article 62-38.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



Mairie d'ALLAUCH
 Ins. en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 17 NOV. 2020
 Direction des
 Services Locaux et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/104

OBJET : Subventions aux associations - deuxième attribution 2020 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Anthony PAGET, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2020/54 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal décidait une première répartition des subventions aux associations d'un montant de 136.470 €

Depuis, de nouveaux dossiers de demande de subvention ont été reçus. Il est donc proposé une deuxième répartition pour un montant de 17.450 € suivant le tableau joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de la commune 2020,
VU la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Commune
VU le tableau ci-dessous,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LARocca)*

DELIBERE

ARTICLE 1: Est décidée, à l'article 6574, une deuxième répartition de subventions aux associations pour un montant de 17.450 € suivant le tableau joint.

SUBVENTIONS 2020 - 2ème Attribution		
Subventions de Fonctionnement aux Associations	Attributions	Objet
APE Val Fleury	200 €	Subvention de fonctionnement
Comité des Fêtes Loisirs Culture Allauch	5 000 €	Subvention exceptionnelle. Organisation de la descente des bergers et de la Saint Clair.
Entraide Solidarité 13 Allauch	2 800 €	Subvention exceptionnelle. Organisation du repas de Noël.
Ecole des jeunes Sapeurs Pompier d'Allauch	2 000 €	Subvention de fonctionnement
La Féline	1 400 €	Subvention de fonctionnement
Objectif Allauch	200 €	Subvention de fonctionnement
Société de Chasse l'Allaudienne	500 €	Subvention exceptionnelle COVID-19
Amicale des chasseurs de Pichauris	500 €	Subvention exceptionnelle COVID-19
Vaterstetten	4 000 €	Subvention de fonctionnement
Société historique Allauch Plan de Cuques	850€	Subvention de fonctionnement
TOTAL	17450 €	

ARTICLE 2: La différence entre le crédit disponible à l'article 6574 de 23.030 € et le montant attribué de 17.450 € fait paraître un solde de 5.580 € qui sera réparti ultérieurement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Préfète en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 17 NOV 2020
 Direction des
 Affaires Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/105

OBJET : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole (CLECT) -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération FBPA 038-8308/20/CM du 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a instauré une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle est d'examiner le chiffrage des charges liées à des transferts de compétence tel que prévu à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts.

Au sein de cette commission, la Commune d'ALLAUCH sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par mail du 23 septembre 2020, la Métropole a sollicité de la Commune la désignation de ces délégués par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé de désigner les représentants du Conseil Municipal, par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les élections municipales du 28 juin 2020 et l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts.

VU la nécessité de désigner les représentants de la commune pour siéger au sein de la CLECT,

CONSIDERANT le dépôt de candidatures suivantes :

- Jean TOMASELLI

- Maurice ATTIAS

Il est procédé aux opérations électorales, par vote à main levée.

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(4 Abstentions : L. JACOBELLI, F. LAROCCA, M. ROBINEAU-CHAILAN et J. NAYA)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Sont désignés en tant que représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de la Métropole :

- Jean TOMASELLI

- Maurice ATTIAS

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



Mairie d'Allauch
 17700
 Direction des
 Services Locaux et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/106

**OBJET : Programme de logements du Groupe ERILIA - Subvention communale
 - Convention de réservation de logements locatifs sociaux.**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Société ERILIA poursuit le projet de 3 opérations sur la Commune représentant 63 logements locatifs sociaux dont 32 PLUS, 15 PLAI et 16 PLS.

Ce programme s'inscrit dans la démarche de la Commune en faveur de la production de logements sociaux et répond également aux objectifs de mixité sociale prévus à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Au titre de sa participation dans l'équilibre financier de ces opérations et dans le cadre de sa politique d'aide financière en faveur de la production de logements locatifs sociaux, la Commune envisage de verser une subvention de 425.000 euros.

En contrepartie du financement visé ci-dessus, le bailleur s'engagerait, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, à réserver à la Commune 15 logements pendant 60 ans.

La Commune octroierait, également, des garanties d'emprunt :

- de 55% en contrepartie de la réservation de 4 logements supplémentaires pour le programme « Domaine des Gonagues »,

- de 100% en contrepartie de la réservation de 2 logements supplémentaires pour le programme « Campagne Nicolao ».

A ce titre, des délibérations ultérieures seraient proposées à l'Assemblée pour déterminer les conditions de ces garanties. Au titre de ces garanties, le bailleur s'engagerait par ailleurs à conférer à la Commune une hypothèque de 1er rang. Les logements seraient réservés pour une durée égale à l'emprunt le plus long.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention de réservation définissant les engagements des deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
*(2 Contre : L. JACOBELLI, F. LARocca, 3 Abstentions : M. ROBINEAU-CHAILAN,
A. TRICHAUD-PIRANI, J. NAYA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée la signature d'une convention avec la Société ERILIA, société anonyme d'habitations à loyer modéré, pour le financement et la réservation de logements dans le cadre de 3 opérations.

ARTICLE 2 : La Commune versera à ERILIA une subvention de 425.000 euros pour la réservation des 15 logements pendant 60 ans, au titre de la participation à l'équilibre financier des opérations. Les versements se feront à raison de 270.000 € au titre de l'exercice 2020 et 155 000 € au titre de l'exercice 2021 sur présentation de pièces justificatives décrites dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : La Commune s'engage à octroyer des garanties d'emprunt :

- de 55% en contrepartie de la réservation de 4 logements supplémentaires pour le programme « Domaine des Gonagues »,

- de 100% en contrepartie de la réservation de 2 logements supplémentaires pour le programme « Campagne Nicolao ».

Une délibération ultérieure sera proposée à l'Assemblée pour déterminer les conditions de ces garanties. Au titre de ces garanties, et dans le cadre de la présente convention, le bailleur s'engage à conférer à la Commune une hypothèque de 1^{er} rang. Les logements seront réservés pour une durée égale à l'emprunt le plus long.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de réservation et tout acte y afférent.

ARTICLE 5 : La dépense sera imputée au budget communal chapitre 65 et article 6557.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ...1.3.NOV.2020.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 13/11/2020

N° 2020/107

**OBJET : Attribution d'une prime de fin d'année pour l'année 2020 –
Personnel municipal titulaire et stagiaire –**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après,

Comme chaque année, il convient de soumettre à l'approbation de l'Assemblée l'attribution de la prime allouée en fin d'année au personnel municipal titulaire et stagiaire.

La présente délibération a donc pour objet de confirmer le paiement de la prime pour l'année 2020, conformément aux modalités, inchangées, rappelées ci-après :

- la période de référence des absences s'établirait du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020,
- tous les agents titulaires et stagiaires bénéficieraient de cette prime au prorata des mois de présence,
- le bénéfice de la prime serait accordé aux agents à temps complet, partiel et temps non complet,

- pour le personnel à temps partiel ou temps non complet, un pourcentage serait appliqué proportionnellement à la durée du temps de travail,
- la prime 2020 s'élèverait à 1.100 € brut, éventuellement minorée en tenant compte des absences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'ensemble des textes subséquents,
- OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'attribuer au personnel municipal titulaire et stagiaire de la commune une prime de fin d'année d'un montant de 1.100 € pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

Cette prime sera versée avec les salaires du **mois de novembre 2020**.

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution sont les suivantes:

- la période de référence des absences s'établit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020,
- tous les agents titulaires et stagiaires bénéficient de cette prime au prorata des mois de présence,
- le bénéfice de la prime est accordé aux agents à temps complet, partiel et temps non complet,
- pour le personnel à temps partiel ou temps non complet, un pourcentage est appliqué proportionnellement au temps de travail,
- la prime 2020 s'élève à 1.100 €, éventuellement minorée en tenant compte des absences.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera prévue aux budgets de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondant

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 novembre 2020 par :




Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le 13 NOV 2020
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 13/11/2020

N° 2020/108 **OBJET : Complément de rémunération accordé au personnel municipal non titulaire pour l'année 2020 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le versement du complément de rémunération, alloué en fin d'année, au personnel municipal non titulaire, présent au 1^{er} novembre 2020.

Il est donc proposé de fixer ce complément de rémunération à **1.100 € brut**, somme qui serait attribuée au prorata des mois de présence et du temps de travail de chaque agent.

Ce complément sera éventuellement minoré en tenant compte des absences.

La période de référence des absences s'établirait du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'ensemble des textes subséquents,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'attribuer un complément de rémunération au personnel municipal non titulaire de la commune d'ALLAUCH, en poste au 1^{er} novembre 2020. Le montant brut de cette rémunération complémentaire est fixé à 1.100 €, pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet, calculé et attribué au prorata des mois de présence et de la durée du temps de travail de chaque agent.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera prévue aux budgets de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
Enregistré en Préfecture
des Bouches-du-Rhône
Le ...1.3.NOV.2020.....
à la Direction des
Collectivités Locales et du
Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 13/11/2020

N° 2020/109

OBJET : Modification du taux horaire pour les agents recrutés en qualité de vacataire rétribués au taux du SMIC-

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Depuis 1997, le Conseil Municipal adopte le principe d'augmenter, ponctuellement, le taux horaire des agents recrutés en qualité de vacataire rétribués aux taux du S.M.I.C. Cette décision résulte d'un surcroît de travail lié aux nombreuses activités traditionnelles, culturelles et sociales organisées sur la commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée de reconduire cette mesure dans les mêmes conditions que les années précédentes en fixant le taux horaire de rémunération à 13 € brut.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le travail supplémentaire lié aux nombreuses manifestations locales nécessite d'être rémunéré à un taux supérieur à celui du S.M.I.C.,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'appliquer, ponctuellement, un taux horaire supérieur à celui du S.M.I.C. pour les agents recrutés en qualité de vacataire payés aux taux du S.M.I.C. ayant un surcroît de travail lié aux nombreuses manifestations organisées sur le territoire de la commune lors des fêtes culturelles, sportives, sociales, votives et traditionnelles.

Les vacations effectuées au cours du mois d'octobre 2020 seront rémunérées à hauteur de **13 € brut de l'heure sur la paie du mois de novembre 2020.**

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera prévue aux budgets de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

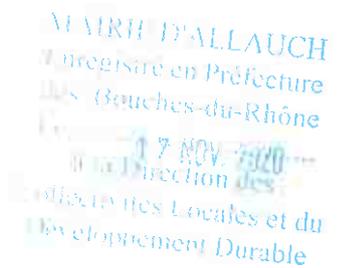
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 13 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/110

**OBJET : Avenant au compromis de vente et cession d'un tènement communal –
Chemin des Ateliers**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur SABATIER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n°2013/21 du Conseil Municipal du 7 février 2013, la Commune approuvait la cession à l'euro symbolique d'un terrain au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'accueil du futur centre de secours au lieu-dit « Les Aubagnens ».

Un compromis de vente a été signé le 12 avril 2018.

Ce compromis prévoyait le dépôt d'un permis de construire le 20 octobre 2019 et la signature de l'acte authentique le 15 novembre 2020.

Ces délais n'ayant pu être respectés, un avenant au compromis doit être signé afin de proroger les dates précitées.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a sollicité la Commune afin qu'un délaissé de voirie appartenant au domaine privé communal, cadastré section EW n°8p1 de 29 m², soit cédé pour permettre l'implantation du projet.

Un plan parcellaire réalisé par un géomètre est joint en annexe.

Une estimation a été établie par la division domaniale de France Domaine en date du 20 septembre 2020 au prix de 3.600,00 €.

Considérant que la Commune doit céder à l'Euro symbolique le terrain d'assise conformément à la délibération précitée et compte tenu du caractère d'intérêt général de l'opération, il est proposé d'effectuer cette cession à l'Euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération précitée,
VU le plan de détachement,
VU l'estimation de France Domaine du 20 septembre 2020,
OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidé d'autoriser la signature de l'avenant au compromis signé le 12 avril 2020 pour proroger les délais liés au dépôt du permis de construire et à la réitération de l'acte.

ARTICLE 2 : Est approuvé la cession à l'Euro symbolique d'un délaissé de voirie appartenant au domaine privé communal, cadastré section EW n°8p1 de 29 m².

ARTICLE 3 : Tous les frais liés à cette vente seront à la charge du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes relatifs à cette cession.

ARTICLE 5 : La recette sera inscrite au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :




Le Maire,
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 Le 17 NOV 2020
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/111

OBJET : Campagne de ravalement des façades - Versement aux propriétaires de la subvention communale d'aide au ravalement des façades -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur SABATIER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2009/49 du 31 mars 2009, la campagne de ravalement de façades a été lancée pour une durée de cinq années afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation de l'habitat, de contribuer à la redynamisation du centre ancien, au développement touristique, économique et culturel du Vieux Village d'ALLAUCH.

Ce dispositif a permis le ravalement de 174 immeubles dont 115 subventionnés.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2014/46 du 18 avril 2014, a approuvé le renouvellement de ce dispositif dans les mêmes conditions, à savoir :

- une obligation de ravalement basée sur l'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- une aide financière communale au ravalement des façades dont les dispositions sont prévues dans le règlement d'attribution des subventions.

Par délibération n° 2019/112 du 30 juin 2016, l'avenant n° 1 a été approuvé afin, notamment, de modifier le périmètre prioritaire qui doit être actualisé tous les deux ans.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2018/121 du 25 septembre 2018, l'avenant n° 2 a été approuvé afin de modifier, une nouvelle fois, le périmètre prioritaire.

A ce jour, un chantier de ravalement des façades a été réceptionné.

Par délibération n° 2019/38 du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions communales et autorisé le démarrage des travaux aux propriétaires selon le tableau ci-dessous :

Section cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Montant Hors Taxes des travaux subventionnés selon devis	Montant prévisionnel de l'aide financière communale selon devis
EB n°225	3bis, rue des Michels et 24/26 rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 258/1000 =2.199,45 €.	1.733,76 €.
		Copropriétaire 2 : 180/1000 =1.534,50 €.	604,80 €.
		Copropriétaire 3 : 347/1000 =2.958,18 €.	1.165,92 €.
		Copropriétaire 4 : 215/1000 =1.832,88 €.	1.444,80 €.

A l'achèvement des travaux, le certificat de conformité a été établi par l'Architecte Conseil du C.A.U.E, attestant du respect des prescriptions techniques. Ce dernier est joint en annexe.

Les pièces nécessaires au calcul définitif et au paiement de l'aide financière communale ayant été fournies à la Commune, le Comité Consultatif Façades s'est réuni le 20 octobre 2020 et s'est prononcé favorablement au versement des subventions communales.

Il est donc proposé le versement de ces subventions selon le tableau ci-dessous :

Section cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Surfaces traitées	Montant Hors Taxes des travaux subventionnés selon facture	Montant de l'aide financière communale à verser selon facture
EB n°225	3bis, rue des Michels et 24/26 rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	84 m²	Copropriétaire 1 : 258/1000 =2.546,46 €.	1.733,76 €.
			Copropriétaire 2 : 180/1000 =1.776,60 €.	604,80 €.
			Copropriétaire 3 : 347/1000 =3.424,89 €.	1.165,92 €.
			Copropriétaire 4 : 215/1000 =2.122,05 €.	1.444,80 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 132-1 et suivants,
VU les délibérations précitées,
VU le certificat de conformité de l'architecte conseil du C.A.U.E.,
VU le procès-verbal du Comité Consultatif Façades,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement de l'aide financière communale au ravalement des façades d'immeubles conformément au tableau ci-dessous :

Section cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Surfaces traitées	Montant Hors Taxes des travaux subventionnés selon facture	Montant de l'aide financière communale à verser selon facture
EB n°225	3bis, rue des Michels et 24/26 rue Notre Dame 13190 ALLAUCH	84 m ²	Copropriétaire 1 : 258/1000 = 2.546,46 €.	1.733,76 €.
			Copropriétaire 2 : 180/1000 = 1.776,60 €.	604,80 €.
			Copropriétaire 3 : 347/1000 = 3.424,89 €.	1.165,92 €.
			Copropriétaire 4 : 215/1000 = 2.122,05 €.	1.444,80 €.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal au titre de l'opération n° 2002000041.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Enregistré en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 17 NOV. 2020
 à la Direction des
 Collectivités Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/112

OBJET : Demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la DRAC - Désignation du détenteur de la licence -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale, déléguée à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La licence d'entrepreneur de spectacles de la commune arrive à échéance et nécessite son renouvellement.

En effet, tout producteur et/ou diffuseur de spectacle, qu'il soit public ou privé, doit détenir une licence d'entrepreneur du spectacle délivrée par la Direction de l'État compétente en la matière : la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et ce, au-delà de 6 représentations par an.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- **la licence 1ère catégorie** est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée. En l'occurrence, la ville d'Allauch fait appel à des entreprises spécialisées dans la sécurité des spectacles ou à du personnel formé à cet effet. A ce titre, la ville détient une licence 1ère catégorie pour tous les lieux suivants :

- Salle François Mitterrand
- Salle Paul Plonjon - Espace Robert Ollive
- Théâtre de Nature

- **la licence 2ème catégorie** est attribuée à tout producteur de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. La ville sera concernée, notamment dans ses projets futurs de coproduction

- **la licence 3ème catégorie** est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique. La ville peut être concernée lorsqu'elle achète des spectacles pour les diffuser lors des activités festives (arbre de Noël...).

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, soit un agent permanent de la Collectivité de catégorie A, soit un élu.

Le détenteur devra, en outre, être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de deux ans au moins, ou d'une formation professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle. La personne titulaire des licences peut déléguer la gestion sécuritaire dans le cadre de l'exercice de la licence I à un agent qui devra suivre une formation obligatoire et "spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu du spectacle" auprès d'un organisme agréé, conformément à l'arrêté du 25 janvier 2018 portant agrément des organismes à assurer une formation spécifique à la sécurité des spectacles.

Il est proposé que le représentant légal de la licence (accordée pour une période de 3 ans) soit Madame Tiphaine BOYAVAL, Directrice de la Vie Culturelle, Economiques, Affaires Juridiques en qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles au nom de la Ville, pour la période 2021/2023 sur les trois catégories de licences détaillées ci-dessus. La gestion sécuritaire serait alors déléguée à Madame Béatrice AUREGLIA, Responsable du service de la Culture qui a suivi la formation obligatoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU Le Code du travail, articles D7122-1 et R7122-2 et suivants,

VU L'arrêté du 29 juin 2000 modifié pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

VU L'arrêté du 24 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve la demande de renouvellement des licences d'entrepreneur des spectacles vivants à établir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, soit :

- Une licence de catégorie I par lieu de diffusion, ces lieux étant la salle François Mitterrand, la salle Paul Plonjon de l'Espace Robert Ollive et le Théâtre de Nature
- Une licence de catégorie II pour coproduire des spectacles
- Une Licence de catégorie III pour l'achat et la diffusion de spectacles

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal désigne Madame Tiphaine BOYAVAL, Directrice de la Vie Culturelle, Economiques, Affaires Juridiques comme titulaire des licences d'entrepreneur au nom de la Ville et délègue la gestion sécuritaire dans le cadre de la gestion de la licence I à Madame Béatrice AUREGLIA, Responsable du service de la Culture qui effectuera les demandes de renouvellement des licences au nom de la Ville,

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame Tiphaine BOYAVAL, Directrice de la Vie Culturelle, Economiques, Affaires Juridiques à signer tout document afférent à cette demande.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



COMMUNE D'ALLAUCH
 17 NOV. 2020
 Direction des
 Affaires Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/113 **OBJET** : **Convention de dépôt de ruches en forêt communale – Monsieur Christian NICOLAO -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire Déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Monsieur Christian NICOLAO, apiculteur, demeurant 32 boulevard Philippon à MARSEILLE, souhaiterait déposer 30 ruches sur la parcelle communale cadastrée BE n° 32, dans le secteur de la Plaine de la Grosse, conformément au plan annexé au présent rapport.

L'Office National des Forêts, gestionnaire du domaine communal, est favorable à l'exploitation des ruches sous réserve stricte du respect des termes de la convention de concession soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Cette concession serait consentie, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à compter de la notification de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU les plans ci-annexés,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'exploitation, par Monsieur Christian NICOLAO, apiculteur, de 30 ruches sur la parcelle communale cadastrée BE n° 32, dans le secteur de La Plaine de la Grosse.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la notification de la convention, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de concession pour dépôt de ruches ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH
 Inscrit en Préfecture
 des Bouches-du-Rhône
 le 17 NOV. 2020
 à la Direction des
 Affaires Locales et du
 Développement Durable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 12 novembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 12 novembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Aurelie TRICHAUD-PIRANI, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Patrick SABATIER à Maurice ATTIAS, Laurent CASTILLO à Christophe MOULIN, Jean NAYA à Monique ROBINEAU-CHAILAN.

Absent : Gérard BISMUTH

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 34
 Date d'envoi de la convocation : 6 novembre 2020

Affichée en Mairie, le 17/11/2020

N° 2020/114 **OBJET** : **Convention de dépôt de ruches en forêt communale – Monsieur Olivier GERBY-**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire Déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Monsieur Olivier GERBY, apiculteur, demeurant 60 boulevard du Jardin Zoologique à MARSEILLE, souhaiterait déposer 20 ruches sur la parcelle communale cadastrée BE n° 138, dans le secteur de la Plaine de la Grosse, conformément au plan annexé au présent rapport.

L'Office National des Forêts, gestionnaire du domaine communal, est favorable à l'exploitation des ruches sous réserve stricte du respect des termes de la convention de concession soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Cette concession serait consentie, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à compter de la notification de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU les plans ci-annexés,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'exploitation, par Monsieur Olivier GERBY, apiculteur, de 20 ruches sur la parcelle communale cadastrée BE n° 138, dans le secteur de La Plaine de la Grosse.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter de la notification de la convention, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de concession pour dépôt de ruches ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 16 novembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA